Envoyé en préfecture le 25/09/2026
Reçu en préfecture le 25/09/2026
Publié le 25/09/2026
ID : 081-200066124-20260924-368_2026DPBIS-AR

AVENANT N° 5 À LA CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE DE NATURE ADMINISTRATIVE SIGNEE LE 19/10/2023 POUR LA PERIODE DU 15/10/2023 AU 31/01/2024

Entreprise : MARCEL ET VALENTIN

Entre

- La Communauté d'Agglomération Gaillac Graulhet, Le Nay / TECOU – BP 80133 – 81604 GAILLAC cedex
  Représentée par Monsieur Christophe GOURMANEL, Président, dûment mandaté à cet effet,

- L'entreprise MARCEL ET VALENTIN dont le siège social est à

  Représentée par dûment mandaté à cet effet,

La convention initiale portant sur l'occupation d'un atelier (n°6) par l'entreprise MARCEL ET VALENTIN arrivant à terme le 31/01/2024, il est accordé un renouvellement à compter du 1/10/2026 jusqu'au 30/09/2027.

Pour ce renouvellement, l'entreprise MARCEL ET VALENTIN sera redevable de la redevance correspondante fixée à 852,50 € HT par mois. La redevance applicable est celle de la délibération tarifaire en vigueur au 1/01/2024 (Délibération n°265_2023 du 11 décembre 2023).

Fait à Técou, le
En deux exemplaires originaux

Pour le Propriétaire,
Patrice GAUSSERAND
Vice-Président Attractivité et Innovation

Pour l'occupant,